



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE TELEPHERIQUE URBAIN SUD

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE**

ET

LA SOCIÉTÉ DE LA MOBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

**QUITUS AU MANDATAIRE
POUR LE TELEPHERIQUE URBAIN SUD**

Juin 2025

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du téléphérique urbain sud, a été approuvée par le Comité Syndical du SMTIC par délibération en date du 3 octobre 2012, reçue en Préfecture le 28 novembre 2012.

Elle a été modifiée ou complétée par 4 avenants.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2014.12.17.4.1 du 17 décembre 2014 a permis de :

- Compléter le contenu de la mission du mandataire dans le cadre des études d'avant-projet,
- Modifier la rémunération du mandataire en conséquence.

L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2016.03.30.4.1 du 30 mars 2016 avait pour objet de :

- Modifier le nom du projet en « Téléphérique Urbain Sud » ;
- Intégrer au mandat les évolutions de programmes approuvées par délibération D.2015.10.14.2.2 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités ;
- Modifier les délais ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle ;
- Apporter des modifications dans les missions du mandataire ;
- Adapter la rémunération du mandataire à cette opération ainsi modifiée ;
- Compléter les modalités de coordination et de pilotage du projet entre le mandant et le mandataire.

L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2018.12.12.2.7 du 12 décembre 2018 avait pour objet de :

- D'acter de la modification de programme et du nouveau planning de l'opération avec un objectif de mise en service fixé à fin 2020 ;
- D'actualiser en conséquence le montant des sous enveloppes constitutives de l'enveloppe financière globale de l'opération, portant l'enveloppe financière à 82 410 000 €HT (valeur octobre 2015) ;
- De recalculer en conséquence la rémunération du mandataire.

L'avenant n°4 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2022.06.08.6.2 du 8 juin 2022 avait pour objet de :

- Actualiser le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe financière et la date de mise en service ;
- Intégrer les missions nouvelles affectées à Tisséo Ingénierie s'agissant de la garantie de parfait achèvement ;
- Augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération.

Article 1 : Constatation de l'achèvement des ouvrages et des missions du mandataire

1.1 Consistance des ouvrages

Le programme des ouvrages à réaliser a été défini et complété par :

- le programme d'origine, annexé à la convention de mandat
- les divers compléments de programme approuvés, intégrés au mandat par les avenants précités.

1.2 Réception et remise des ouvrages

Les études, ouvrages et équipements ont été réalisés conformément au programme approuvé tel que défini à l'article 1.1.

Les ouvrages sont achevés, réceptionnés et ont été remis à Tisséo Collectivités :

- selon les procès-verbaux de remise figurant en **annexe 1** au présent quitus, dans le cadre de l'article 14 de la convention de mandat.

La remise des ouvrages est intervenue 21 mars 2022.

1.3 Levées des réserves et garantie de parfait achèvement des prestations réalisées

Toutes les réserves constatées à la réception des ouvrages ont été levées.

La garantie de parfait achèvement des ouvrages est expirée.

1.4 Remise des dossiers complets comprenant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages

Tisséo Ingénierie a remis à Tisséo Collectivités les dossiers Documentation Technique Exploitant, Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, Dossier des Ouvrages Exécutés.

Article 2 : Assurances

- Une assurance Dommages Ouvrage avec CCRD (Contrat Collectif de Responsabilité Civile) a été souscrite dans le cadre de cette opération : il s'agit du marché 2019 013889 M
- L'assureur est MMA IARD ASSURANCES.
- Cette assurance a été souscrite tant pour le compte de Tisséo Ingénierie que pour celui des propriétaires dits successifs.
- La date d'effet de la garantie correspond à la date de réception de l'ouvrage.

En l'espèce, il reste deux dossiers sinistres ouverts sur le projet :

- Le premier concerne des venues d'eau diverses au niveau de la station UPS. Ce sinistre a été déclaré au titre de l'assurance Dommages Ouvrages et est en cours de traitement avec l'expert et les MMA. La fiche sinistre est jointe en **annexe 2**.
- Le second concerne un sinistre déclaré au titre de la RCMO : le sous-traitant de l'entreprise Bouygues avait endommagé les groupes froids du CHU. Une expertise a été menée et les responsabilités ont été établies. Cependant, le sous-traitant de Bouygues et son assureur n'ont toujours pas procédé à la prise en charge financière du sinistre. Le dossier reste donc ouvert dans l'attente de cette régularisation. Une fiche sinistre est jointe en **annexe 3** sur ce dossier également.

Tisséo Ingénierie s'engage à accompagner en tant que de besoin Tisséo Collectivités pour la résolution de ce litige, notamment le transfert de l'ensemble des coordonnées des intervenants au service des Affaires Juridiques de Tisséo Collectivités.

Article 3 : Détermination du coût de l'ouvrage

Le coût des ouvrages, tel qu'il est défini à la convention de mandat (enveloppe financière prévisionnelle) est arrêté comme suit à la date de signature du présent quitus :

Les dépenses constatées en valeur courante au 31/05/2025, et réglées par Tisséo Collectivités, selon tableaux ci-annexés :

Dépenses HT :	101 440 693 €
TVA :	19 885 891 €
TOTAL TTC :	121 326 584 €

Aussi, à la même date, l'estimation des charges restant à payer sur le projet est de 764 966,00 € valeur courante comme précisé en **annexe 4**.

En exécution de la délibération n° D 2024.04.037.5 du 3 avril 2024, et par acte signé le 24.02.2025, les biens cadastrés 839 BD n°34 et n°35 ont fait l'objet d'une cession. Le produit de cette vente (340 000€) a été versé à Tisséo Collectivités.

Cette cession étant intervenue dans le cadre du projet Téléo, il y a lieu de déduire les recettes correspondantes du coût total de l'opération.

Ainsi, le montant de celle-ci est établi à hauteur de 340 000€ HT ».

Le tableau de synthèse financière relatif à cette opération est joint au présent quitus en **annexe 5**.

Article 4 : Actions en justice et litiges

En application des articles 19 et 26 de la convention de mandat, il est mis fin à la mission particulière confiée à Tisséo Ingénierie de représentation en justice de Tisséo Collectivités pour les litiges concernant l'opération.

Un contentieux reste actif sur le projet concernant le recours de la MACSF à l'encontre de l'ensemble des procédures du projet. La MACSF a fait appel de la décision du Tribunal Administratif qui nous était favorable. Nous sommes dans l'attente de la clôture de l'instruction. La fiche concernant ce contentieux est jointe en **annexe 6**.

A compter de la notification du présent protocole, Tisséo Collectivités assurera le suivi de ces dossiers et la perception ou le versement des sommes éventuelles à qui il reviendra de verser.

Article 5 : Maitrise foncière

Les dossiers fonciers suivants restent à finaliser étant précisé que les conventions de servitude de survol sont signées à l'exception de celles relatives au survol du site du lycée Bellevue et de l'Université de Toulouse soumises à approbation du comité syndical du 18 juin 2025.

- Acte d'acquisition des fonciers appartenant à l'ETAT sur les sites de Université de Toulouse et du CHU de Rangueil ➔ Acte notarié non rédigé - passage au comité syndical du 18 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-1D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- Acte d'acquisition des fonciers de Toulouse Métropole sur le site de l'Oncopole → Notaire saisi ; acte rédigé. La signature doit intervenir avant le 30 juin 2025.
- Acte d'acquisition des fonciers de la Commune de Toulouse → Notaire saisi ; acte rédigé. Le nécessaire est fait pour que la signature intervienne avant le 31 juillet 2025.
- Acte de constitution de la servitude de survol des fonciers de Toulouse Métropole → Notaire saisi
- Acte de constitution de la servitude de survol des fonciers de la Commune de Toulouse → Notaire saisi ; acte rédigé. Le nécessaire est fait pour que la signature intervienne avant le 31 juillet 2025
- Acte de constitution de la servitude de survol de la parcelle cadastrée 839 AI 7 (lycée Bellevue) → Passage au comité syndical du 18 juin 2025
- Acte de constitution de la servitude de survol des fonciers de l'Etat (DDT et SGAMI) → Saisir le notaire
- Acte de constitution de la servitude de survol des fonciers de l'Etat sur le site de Université de Toulouse et CHU de Rangueil → Passage au comité syndical du 18 juin 2025.
- Tisséo Ingénierie s'engage à accompagner Tisséo Collectivités en tant que de besoin sur les sujets fonciers.

Article 5 : Quitus

Tisséo Collectivités donne quitus à Tisséo Ingénierie pour l'ensemble de ses missions pour la réalisation du téléphérique urbain sud.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent quitus entre en vigueur à la date de notification à Tisséo Ingénierie de son caractère exécutoire.

Toulouse, le

Pour TISSEO COLLECTIVITES

Jean Michel LATTES

Président

Pour TISSEO INGENIERIE

Jean François LACROUX

Directeur Général



TELEO

REMISE DES OUVRAGES A TISSEO COLLECTIVITES

PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES

Monsieur Jean Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine désigné par "TISSEO Collectivités".

et

Monsieur Jean-François LACROUX, Directeur Général de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, désignée par "TISSEO Ingénierie", mandataire de TISSEO Collectivités pour l'extension du réseau d'agglomération de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine,

Conformément aux dispositions de l'article 14.2 de la convention de mandat du 27 novembre 2012, constatent la remise ci-après :

Les ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation du « téléporté Oncopole / CHU Rangueil / Université Paul Sabatier » appelé TELEO.

La remise prend effet à la date du 21 mars 2022.

A partir de cette date, TISSEO Collectivités assurera l'entretien et la garde des ouvrages remis et sera seul responsable dans les termes de droit commun.

Les obligations de TISSEO Ingénierie sont définies à la convention de mandat, notamment en ses articles n° 14.1 « réception des marchés publics de travaux » et n° 19 « achèvement de la mission ».

En application de l'article 14.2.1 de la convention de mandat, TISSEO Ingénierie remettra, dans un délai de 1 mois, le Dossier de Remise des Ouvrages à TISSEO Collectivités.

Dressé en deux exemplaires le 21 mars 2022

Pour TISSEO Collectivités

Le Président



Jean Michel LATTES

Pour TISSEO Ingénierie

Le Directeur Général



Jean-François LACROUX

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-1D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Annexe 2

ETAT DOSSIER SINISTRE Téléo – Venues d'eau locaux station UPS

NOM / NUMERO DU DOSSIER : Sinistre Venues d'eau locaux station UPS

TYPE DE DOSSIER	
☐ Entreprise	☒ Sinistre
☐ Commerçant	☐ Autre : Recours gracieux/contentieux

Objet du sinistre :

Domage n°1 : Infiltrations au niveau de l'entrée et du couloir

Sur ce point, plusieurs causes pouvant être cumulatives pourraient être envisagées à savoir :

- Dysfonctionnement du drain en pied de talus avec un défaut d'exécution (pente, cassure...) ou un colmatage par exemple,
- Défaut d'étanchéité en pied de paroi (défaut de mise en œuvre de l'étanchéité ou défaut de traitement du JD),
- Contrepente des sols extérieurs au niveau de la porte d'entrée.

Domages n°2 : Infiltrations via la porte extérieur

Les désordres de venues d'eau dans le clos sont consécutifs à un cumul de causes possibles à savoir :

- Absence/insuffisance de surélévation du sol intérieur par rapport au sol extérieur ou bien sol extérieur trop haut,
- Insuffisance de la capacité infiltrante du sol extérieur,
- Absence de caniveau à proximité des accès.

Domages n°3 : Infiltrations dans le local technique (pièce non déclarée dans la déclaration de sinistre)

Les infiltrations dans cette zone pourraient provenir :

- D'un défaut d'étanchéité au niveau d'une prise électrique,
- D'un défaut d'étanchéité en partie haute du capotage du poteau,
- Une traversée de quai non étanche.

Domages n°4 : Infiltrations dans la salle de réunion

La matérialité des dommages n'a pas pu être constatée.

● Etat du dossier :

- Déclaration de sinistre au titre de la DO faite le 25 novembre 2024 > contrat d'assurance dommages Ouvrage TUS 2019 13889 – assureur MMA ALQUIER BLANC DESROUSSEAUX
- Réunion d'expertise s'est tenue le 15 janvier 2025 avec le cabinet EQUAD
- 28 janvier 2025 : communication du rapport préliminaire de l'expert
- 30 janvier 2025 : TI demande à TV de se prononcer sur le dommage n°3 (ce désordre n'a pas été formalisé dans la déclaration) et le dommage n°4 (la matérialité des dommages n'a pas pu être constatée)

● Actions à mener :

- Attente du rapport définitif de l'expert
- Attente du retour de TV concernant les dommages n°3 et n°4.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-1D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Annexe 3

ETAT DOSSIER SINISTRE Téléo – Groupe froid CHU endommagé

NOM / NUMERO DU DOSSIER : Sinistre groupe froid CHU endommagé

TYPE DE DOSSIER	
☐ Entreprise	☒ Sinistre
☐ Commerçant	☐ Autre : Recours gracieux/contentieux

Objet du sinistre :

Domage : Lors des travaux de réalisation de la station CHU du Téléo, le sous-traitant de Bouygues (Groupement POMA), MAEG Construzioni, a endommagé le groupe froid du CHU permettant la régulation de la température notamment dans les blocs opératoires.

Ce sinistre a contraint le CHU a mettre en place un groupe froid provisoire ce qui a nécessairement augmenté mécaniquement le coût du sinistre.

● Etat du dossier :

Déclaration de sinistre faite : Contrat MMA IARD – ALQUIER DESROUSSEAUX

Garantie mobilisable : RC Exploitation (avant réception) – Dommages matériels et immatériels consécutifs.

Franchise applicable : 5 000 €

Montant réclamation CHU (issu des opérations d'expertise : 65 159,20€.

1^{ère} réunion d'expertise le 24/03/2022.

A l'issue de la seconde réunion d'expertise contradictoire qui s'est tenue le 20 juin 2022, le procès-verbal de constatations a identifié l'entreprise MAEG CONSTRUZIONI comme responsable.

Ce procès-verbal a été signé par l'ensemble des experts représentant chaque partie et n'a pas fait l'objet de contestations.

Malgré cela, AXA (assureur du CHU) a redirigé sa réclamation vers TI en considérant qu'en tant que maître d'ouvrage des travaux du Téléo, nous devons palier à l'absence d'intervention de MAEG CONSTRUZIONI pour la prise en charge du sinistre.

Nous avons donc sollicité notre assureur afin qu'il fasse un retour à AXA considérant que notre responsabilité ne peut être retenue dans le dossier et que la réclamation doit être dirigée vers MAEG CONSTRUZIONI.

● Actions à mener :

- Le recours de l'assureur du CHU, AXA, a été communiqué à notre assureur.
- Attente retour des MMA sur leur position vis-à-vis de cette réclamation : Mail TI du 25/02/25 et relance le 04/03/25.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-1D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ANNEXE 4 - RESTE A DECAISSER au 31/05/2025

N° MARCHE	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
2016/012818	POMA	CONCEPTION REALISATION MAINTENANCE	300 857	RRG
2016/012848	SMAT	Convention de rémunération (avenant 2)	13 662	Solde rémunération
		Convention SGE université (espaces verts)	20 635	Convention passée au CS 04/25
		Solde sur commandes en cours de cloture	50 000	Montant prévisionnel
		Appel MACSF	10 000	Risque financier si recours abouti
		Acquisition ETAT UPS Campus et CHU	134 713	approbation CS 18 juin 25: acquisition à 135K€
		Convention de servitude de survol du DP CHU	134 173	restent 134 713€ d'indemnité de servitude à régler-Passé en Cs- mais attente du titre excutoire de la part du CHU (3eme relance faite)>- attente signature acte servitude
		Indemnité survol LA CADUCEE (recours)	88 426	Réduction risque suite décision TA - Maintien d'un montant de provision car Appel
		Frais accessoires nécessaires pour acquisitions (et vente) / conventions survol restant à réaliser / dépenses diverses	12 500	Provision
TOTAL			764 966	

2 TELEO
Données en valeur courante

Arrêté au 31/05/2025

Enveloppe	Libellé	Total commandes HT	Réalisé (facturé)										Régulé	
			% d'avancement travaux	Travaux et Prestations	Révisions	TOTAL HT réalisé	Avances	Pénalités	Autres dépenses (indemnités, primes et retenues)	Retenue de garantie	Intérêts moratoires	TOTAL TTC à régler (NAP)	TOTAL HT payé	TOTAL TTC payé
1	ACQUISITIONS	1 741 178	98%	1 700 280	-	1 700 280	-	-	-	-	-	1 734 206	1 700 280	1 734 206
11	ACQUISITIONS FONCIERES	1 741 178	98%	1 700 280	-	1 700 280	-	-	-	-	-	1 734 206	1 700 280	1 734 206
1101	ACQUISITIONS FONCIERES	26 408	95%	25 170	-	25 170	-	-	-	-	-	29 067	25 170	29 067
1201	IND. SURVOL COMP ENV COMP	1 695 415	98%	1 655 813	-	1 655 813	-	-	-	-	-	1 683 744	1 655 813	1 683 744
1301	FRAIS ACCESSOIRES	19 355	100%	19 297	-	19 297	-	-	-	-	-	21 395	19 297	21 395
2	DEVIATION RESEAUX	614 059	100%	614 040	-	614 040	-	-	-	-	-	734 644	627 898	751 260
21	DEVIATION RESEAUX	614 059	100%	614 040	-	614 040	-	-	-	-	-	734 644	627 898	751 260
2101	DEVIATION RESEAUX	614 059	100%	614 040	-	614 040	-	-	-	-	-	734 644	627 898	751 260
3	CNCEPTION REALISATION	75 518 398	100%	75 518 398	8 686 663	84 205 060	-	376 390	83 000	-	300 857	100 467 206	83 612 728	100 469 503
32	Conception réalisation	75 518 398	100%	75 518 398	8 686 663	84 205 060	-	376 390	83 000	-	300 857	100 467 206	83 612 728	100 469 503
3201	Conception réalisation	75 518 398	100%	75 518 398	8 686 663	84 205 060	-	376 390	83 000	-	300 857	100 467 206	83 612 728	100 469 503
5	OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	6 023 713	99%	5 987 540	230 530	6 218 070	-	-	-	-	0	7 462 246	6 217 367	7 461 403
51	OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	6 023 713	99%	5 987 540	230 530	6 218 070	-	-	-	-	0	7 462 246	6 217 367	7 461 403
5101	Opérations accompagnement ONCPOLE	3 505 692	100%	3 505 692	132 906	3 638 597	-	-	-	-	-	4 366 879	3 638 597	4 366 879
5102	Op. accompagnement CHU	585 462	100%	585 461	33 897	619 359	-	-	-	-	-	743 230	619 359	743 230
5103	Op. accompagnement UPS	967 740	100%	967 740	61 987	1 029 728	-	-	-	-	0	1 235 673	1 029 728	1 235 673
5104	Op. accompagnement GENERALES	964 819	96%	928 647	1 740	930 387	-	-	-	-	-	1 116 464	929 684	1 115 620
7	FRAIS INGENIERIE	4 360 913	100%	4 355 759	245 813	4 601 572	50 055	20	12 715	-	-	5 528 889	4 664 373	5 528 902
72	ETUDES ET REALISATION	4 360 913	100%	4 355 759	245 813	4 601 572	50 055	20	12 715	-	-	5 528 889	4 664 373	5 528 902
7201	MAITRISE D'OEUVRE	438 850	100%	438 337	27 260	465 596	-	-	-	-	-	558 716	465 607	558 728
7202	ARCHI CONSEIL	321 693	100%	321 693	122	321 815	-	-	12 715	-	-	334 530	334 530	334 530
7203	PRESTATIONS DIVERSES ETUDES	424 982	100%	424 980	5 422	430 402	50 055	-	-	-	-	576 533	480 457	576 533
7204	PRESTATIONS DE CONTRÔLE	360 842	99%	357 543	22 313	379 856	-	-	-	-	-	455 827	379 856	455 827
7209	AMO	2 678 293	100%	2 678 053	185 061	2 863 114	-	-	-	-	-	3 434 547	2 863 114	3 434 547
7301	SEDI DOCUMENTAIRE	64 400	98%	63 300	4 299	67 599	-	20	-	-	-	81 122	67 619	81 122
7303	DEPENSES CONSULTATIONS	71 853	100%	71 853	1 337	73 190	-	-	-	-	-	87 615	73 190	87 615
8	DEPENSES LIEES INVESTISSE	5 049 979	37%	4 985 490	219 571	5 205 061	-	-	-	-	-	6 085 726	4 618 048	5 381 311
81	DEPENSES COMMUNICATION	426 971	100%	426 971	7 734	434 705	-	-	-	-	-	518 068	434 705	518 068
8101	Accomp. études/chantier	426 971	100%	426 971	7 734	434 705	-	-	-	-	-	518 068	434 705	518 068
82	AUTRES DEPENSES HORS TRX	1 150 761	94%	1 086 272	-	1 086 272	-	-	-	-	-	1 147 430	1 086 272	1 147 430
8201	Autres Dép. hors trx	1 150 761	94%	1 086 272	-	1 086 272	-	-	-	-	-	1 147 430	1 086 272	1 147 430
83	REMUNERATION	3 472 246	100%	3 472 246	211 838	3 684 084	-	-	-	-	-	4 420 228	3 097 071	3 715 812
8301	REMUNERATION	3 472 246	100%	3 472 246	211 838	3 684 084	-	-	-	-	-	4 420 228	3 097 071	3 715 812
9	PROVISION POUR ALEAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
99	PROVISION POUR ALEAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9999	PROVISION POUR ALEAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	93 308 241	100%	93 161 506	9 382 576	102 544 083	50 055	376 370	95 715	-	300 857	122 012 917	101 440 693	121 326 584

Données exportées le

27/05/2025 00:00

ANNEXE 6

ETAT GENERAL DOSSIER CONTENTIEUX

Opération TELEO

NOM / NUMERO DU DOSSIER :

Recours MACSF c/ TELEO

TYPE DE DOSSIER	
☐ Entreprise	☐ Sinistre :
☐ Commerçant	☒ Autre : 4 recours d'une compagnie d'assurances

DEMANDEUR	DEFENDEUR
Nom : MACSF Assurances	Nom : Tisséo Ingénierie Nom : Tisséo Collectivité Nom : Toulouse Métropole Nom : Etat (ministère de l'Écologie)
Avocat : Cabinet ATMOS (Me MOUSTARDIER)	Avocat : Me CONTI

EXPERT JUDICIAIRE :	
☐ Oui Si oui, nom :	☒ Non

● Description du litige :

Objet du litige :

La MACSF Assurances (propriétaire de la Résidence Le Caducée), l'association ADIMEP et le SDC de la Résidence 66 Vallon ont formé une requête le 30/10/2019 au TA demandant le retrait de l'arrêté du 16/07/2019 portant dérogation à la destruction d'espèces protégées, le retrait de la délibération n°DEL-19-0478 du Conseil de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2019 portant approbation de la mise en compatibilité du PLUiH relative au projet de Téléphérique Urbain Sud (TUS) sur la commune de Toulouse, l'annulation de l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne instaurant des servitudes d'utilité publique de survol pour le Téléo (anciennement Téléphérique urbain sud de Toulouse) en date du 29/07/2020, et enfin le retrait de la délibération du Comité syndical de Tisséo Collectivité n°D.2019.07.03.2.4, en date du 3 juillet 2019, portant approbation de la déclaration de projet du Téléphérique Urbain Sud.

Le ministère de l'Écologie intervient sur le volet espèces protégées et le ministère de l'Intérieur sur le volet servitude de survol.

Par une requête en date du 15/02/2023, la MACSF (seule) a interjeté appel du jugement du TA rendu le 12/12/2022.

● Procédure : (Requête / ordonnance)

- Requête de première instance en date du 30/10/2019 (une seule requête pour traiter les 4 instances) ;
- Décision de rejet du TA en date du 12/12/2022 ;
- Ordonnances de report de clôture d'instruction à plusieurs reprises : dernière en date portée au 17/07/2024.
- Requête d'appel de la MCSF en date du 15/02/2023 ;
- Ordonnance de de clôture non impérative d'instruction fixée le 04/10/2023 ;

● Etat du dossier :

- 4 requêtes au fond déposées par les ADT, l'association ADIMEP et le SDC Résidence 66 Vallon le 10/10/2022 contre les actes visés ci-dessus.
- Décision de rejet du TA en date du 12/12/2022 ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-1D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ANNEXE 6

ETAT GENERAL DOSSIER CONTENTIEUX

Opération TELEO

- Requête d'appel formée le 15/02/2023 par la MACSF seule contre ces 4 actes.
- Elle soutient que l'annulation du PLUi de Toulouse Métropole a pour conséquence de remettre en vigueur du PLU de Toulouse, lequel ne permet pas la réalisation du projet de Téléphérique, le manquement des informations liées à l'enquête publique (et donc au public), une insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la vulnérabilité du projet vis-à-vis des vents et des orages fréquents dans la région, l'absence de mesure compensatoire prévue pour la résidence étudiante en ce qui concerne l'impact visuel et les nuisances sonores du Téléphérique, une insuffisance d'informations sur les conséquences environnementales, une insuffisance de l'intérêt public général du projet TELEO, une irrégularité de la procédure de concertation du public (mêmes moyens qu'en première instance).
- Multiples ordonnances de clôture d'instruction : clôture non impérative fixée le 04/10/2023.
- Dépôt du mémoire TI en août 2023.
- **Pas de réaction de la MACSF à la suite du dépôt de nos écritures.**

● Actions à mener :

- **Attente de nouvelles de la CAA de Toulouse (fixation d'une date d'audience à la discrétion des juges).**

● Arbitrages :

Néant